

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018
DELIBERATION N° 100/2018

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
21 NOVEMBRE 2018



Date de la convocation : 15 novembre 2018

Date d'affichage : 15 novembre 2018

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 22 jusqu'à 20h45, 23 à partir de 20h45

Représentés régulièrement convoqués : 11 jusqu'à 20h45, 10 à partir de 20h45

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD, Jeannine HUE, Carine LE GOFF, Marie-Françoise SIELER, Gildas QUERE, Karine BOURGEOIS, Quentin VINCENT à partir de 20h45, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Philippe COUVREUR pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Olivier DESCHAMPS pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Madame Marie-Françoise SIELER, Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN jusqu'à 20h45, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Jérôme ROBERT pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HUE

8 – OBJET : COP 21 LOCALE - ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT - PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

100/2018

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018
DELIBERATION N° 100/2018

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Aussi, dans la continuité des démarches déjà entreprises par la Ville de Bois-Guillaume en matière de développement durable et notamment l'Agenda 21 intercommunal qui s'est achevé fin 2015, cette COP 21 locale a été l'occasion de refaire le point sur nos pratiques et de tracer des perspectives sur ce thème afin de guider l'action communale et contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 locale listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'accord de Rouen pour le climat qui sera signé, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018
DELIBERATION N° 100/2018

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER LE MAIRE, OU LA 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE, D'ADOPTER LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE LISTES EN ANNEXE EN FAVEUR DE LA COP 21 LOCALE SELON L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT ET A SIGNER LES DOCUMENTS INHERENTS AUX ENGAGEMENTS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (A.TERNISIEN, C.LAMACHE)



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 23 novembre 2018
Affichage : 23 novembre 2018
Retrait affichage :

Gilbert RENARD
Maire



COP 21 locale
Accord de Rouen pour le climat
Engagements de la ville de Bois-Guillaume





Dans le droit fil de l'Agenda 21 intercommunal de Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville et dans l'esprit des actions engagées depuis maintenant plusieurs années afin de marquer son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Bois-Guillaume, dans le cadre de l'Accord *de Rouen pour le Climat*, s'engage sur :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Actualisation de l'outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments.
2. Mise en place d'une étude énergétique sur l'ensemble du patrimoine communal afin d'identifier les améliorations possibles et prioriser les travaux à réaliser.
3. Poursuite du renouvellement des éclairages intérieurs avec passage aux LED sur l'ensemble des bâtiments publics.
4. Réflexion autour de l'optimisation des surfaces de locaux administratifs.

ÉCO-CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

5. Intégration dans toutes les études de nouveau projet des critères suivants :
 - Objectifs de performance énergétique anticipant la RT 2020.
 - Utilisation de matériaux biosourcés : Ossature et/ou bardage bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols partiellement naturels et n'émettant pas de COV, de formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine...
 - Installation de panneaux solaires PV pour la production d'électricité en autoconsommation.
 - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

6. Dialogue avec la Métropole Rouen Normandie afin d'accélérer la transition de l'éclairage public sur le territoire communal, vers un éclairage public 100% LED.
7. Ouverture avec la Métropole Rouen Normandie à une expérimentation autour de l'éclairage public communicant.
8. Expérimentation : réduction de la durée d'éclairage nocturne.
9. Lutte contre la pollution lumineuse.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

10. Renforcement du contrat d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable en passant de 50% à 100% dès 2019
11. Ouverture, dès 2019, d'une étude de faisabilité permettant d'envisager l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Si l'étude de faisabilité est concluante, envisager :



- L'autoconsommation individuelle ou collective de l'électricité produite.
- Le lancement d'une campagne de financement participatif permettant aux habitants de la commune de devenir acteurs du projet.

12. Étude, dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain de la Métropole, du raccordement des équipements municipaux et incitation des particuliers et des bailleurs au raccordement des logements individuels ou collectifs.

MOBILITÉ

13. Verdissement progressif de la flotte municipale, par une réflexion systématique sur l'acquisition de véhicules à faibles émissions (électrique, hybride, GNV...).

14. Avant 2022, mise en place de bornes de recharge électrique sur le domaine public communal tout public (administration, personnels, administrés).

15. Élaboration, avant 2022, d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) regroupant les actions déjà menées en interne pour développer les solutions alternatives à la voiture pouvant conduire à un Plan de Déplacement Administration-Entreprises (PDAE) pour les agents municipaux, les salariés du CHU et les salariés de la zone d'activités de la Bretèque.

15bis : Dialogue avec la MRN pour accélérer l'étude et la réalisation d'une ligne de TC Est-Ouest au Nord de la Métropole.

16. Renouvellement des formations à l'éco-conduite en direction des agents.

AGRICULTURE ALIMENTATION

17. Poursuite de la production intercommunale de restauration en direction des populations, de la petite enfance, des personnes âgées, constituée de 61% de produits locaux, durables et biologiques.

18. Poursuite et renforcement des actions sociales et écoresponsables pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

19. Soutien aux jardins familiaux.

20. Réflexion de jardins partagés exploités en permaculture dans le cadre de projets de construction et de l'opportunité du maraîchage urbain.

20bis : Soutien à l'activité agricole communale.

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

21. Poursuite de la gestion différenciée des espaces verts, dans le cadre de la charte d'entretien des espaces verts publics de niveau 2.

22. Étude, sous réserve des capacités communales, de l'obtention du niveau 3.



23. Étude de la végétalisation des cimetières municipaux afin d'accompagner l'application stricte du zéro phyto sur ces espaces.
24. Maintien des ruches sur le domaine public, associé aux animations pédagogiques.
25. Maintien du verger conservatoire.
26. Poursuite de la préservation des mares.
27. Plantation de XXX arbres sur la commune, correspondant symboliquement au nombre de naissance sur Bois-Guillaume pour les 10 prochaines années.

EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE

28. Intégration des critères environnementaux dans les marchés publics de la ville (analyse du cycle de vie des produits, économie circulaire, réduction du plastique...).
29. Poursuite des pratiques écoresponsables engagées par la ville (réduction du poids énergétique du digital, télétravail, politique papier, comportements...).
30. Éco-labellisation du Semi-Marathon en 2020 et progressivement des manifestations culturelles ou sportives importantes organisées sur la commune.
31. Poursuite de manifestations communales autour du développement durable (semaines européennes du développement durable...).
32. Maintien et renforcement des actions en direction des jeunes publics autour du thème de la COP21.
33. Volonté de faire de la commune à échéance 2025 un laboratoire d'expériences en matière de développement durable